

2015/14

MUNICIPALITÉ
Place du Collège 4
1429 GIEZ

Préavis municipal
relatif au nouveau règlement du Conseil général
de la commune de Giez

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Par arrêté publié dans la FAO du 05 mars 2013, le Conseil d'Etat a fixé au 1^{er} juillet 2013 l'entrée en vigueur de la loi sur les communes du 20 novembre 2012, modifiant celle du 28 février 1956.

La révision de la loi sur les communes introduit de nouvelles règles qui facilitent l'organisation et le fonctionnement des autorités communales, en codifiant la pratique actuelle de nombreuses communes vaudoises et en comblant les lacunes de l'ancienne loi.

La loi exige que les Conseils communaux et les Conseils généraux édictent un règlement d'organisation. Lorsque ces règlements existent déjà, les Conseils doivent les adapter aux modifications législatives.

Projet et procédure

Vos autorités ont travaillé sur le règlement-type élaboré par le Service des communes et du logement (SCL), en l'adaptant à la commune de Giez. Ce règlement tient compte des modifications apportées à la Loi sur les communes et laisse peu de marges de manœuvres aux règlements communaux. Il a été soumis au Service cantonal compétent pour examen préalable et, suite au vote du Conseil général, il devra encore être approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité. Enfin, la publication dans la FAO ouvrira un délai de requête de 20 jours auprès de la cour constitutionnelle, le référendum n'étant pas ouvert contre les actes d'un Conseil général.

Principales différences par rapport au règlement-type :

Art. 8 : nomination d'un seul vice-Président.

Art. 16 : le bureau du Conseil est composé du Président, du vice-Président et des deux scrutateurs.

- suppression des dispositions concernant la représentation des partis politiques.
- maintien d'une commission de gestion et d'une commission des finances.
- La commission des finances est invitée lors de l'examen des comptes par la commission de gestion.

En conclusion, la Municipalité vous propose de voter la décision suivante :

Le Conseil général de Giez :

- Vu le préavis municipal n° 2015/14
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude.
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour.

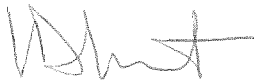
Décide :

- D'adopter le nouveau règlement du Conseil général de Giez.

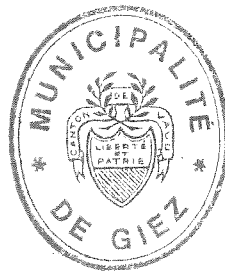
Préavis accepté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2015

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



J.-D. Cruchet



La Secrétaire :



C. Pavid